

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**



L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
Présents : 37	Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Votants : 40	Charleval	Mme Héquet, MM. Emo, Calais,
	Douville-sur-Andelle	
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
	Flipou	M. Miralès,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Date de convocation :	Le Tronquay	Mme Marteau,
Le : 4 avril 2025	Les Hogues	Mme Bachelet,
	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
Délibération affichée	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Le :	Ménesqueville	M. Cahagne,
	Perriers-sur-Andelle	MM. Duval, Defrance, Mutel,
	Perruel	M. Quéné,
	Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Levieux.,
	Romilly-sur-Andelle	
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard,
	Vascoeuil	

Absents : M. Gavelle, Mme Damois.

Pouvoirs : M. Zielinski à M. Minier, Mme Grégoire à M. Romet, Mme Dupart, à M. Duval, M. Vieux à Mme Simon, M. Dechoz à M. Bézirard, M. Moëns à M. Calais, M. Hébert à Mme Lavigne, Mme Dalissier à M. Emo, M. Cramer à M. Lebreton.

Finances et affaires générales : vente de la parcelle cadastrée AD n°484 sis sur la commune de Romilly-sur-Andelle au profit de la commune : autorisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°22/2025 du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipement sportifs » ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 26 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances et affaires générales en date du 17 mars 2025 ;

Le Président de la Communauté de communes ainsi que les conseillers communautaires représentant la commune de Romilly-sur-Andelle n'ayant pas pris part aux débats et aux votes.

En 2006, la Communauté de communes de l'Andelle a signé un marché de travaux pour la construction d'une école de football sur la parcelle AD n°484 sise sur la commune de Romilly-sur-Andelle d'une superficie de 17 777 m².

Dans le prolongement de la modification de l'intérêt communautaire supprimant l'école de football des statuts de l'intercommunalité, il est proposé de céder la parcelle AD n°484 à la commune de Romilly-sur-Andelle.

La cession de la parcelle AD n°484 est envisagée au prix de 1 €.

Le conseil, par 38 voix « pour » et deux abstentions (Mme. Lavigne et M. Hébert) :

- autorise la cession de la parcelle AD n°484 au prix de 1€ à la commune de Romilly-sur-Andelle ;
- autorise un Vice-Président à signer tout document afférent à cette vente.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Arnaud GODEBOUT



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.